

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13 JUIN 2016 à 20h30.

Etaient présents à l'ouverture de séance : SAVATIER Paul, DEMANGE Bernadette, CALLON Jean-Claude, VIGNAL Marie, PELLORCE Françoise, AVENAS Corinne, LAMBERT Magali, CHEBANCE Christian, JOURDAN Michel, BRUNEAU Muriel, BONNET Stéphane, BROUT Véronique.

Etaient absents excusés : LALLEMAND Sophie, CHAIZE Dominique.

Etaient absents ayant donné procuration : LALLEMAND Sophie à BRUNEAU Muriel, CHAIZE Dominique à DEMANGE Bernadette.

Arrivé en cours de séance : /

Etaient absents: VIRMAUX Jean-Luc.

Désignation du secrétaire de séance : VIGNAL Marie.

Approbation du compte rendu de la séance du 04/04/2016 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°1 :

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget général de la commune, pour les raisons suivantes :

- Faire apparaître la dette globale des opérations sous mandat réalisées par le SDE07 dans le cadre des travaux d'électrification rurale,
- Augmentation du compte 673, pour annulation de recette 2015 (remboursement de la moitié des recettes piscine 2015 sur le loyer 2015 du camping.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses			Recettes		
6237	Publication	- 1 800,00			
673	Titres annulés exercice antérieur	+ 1 800.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
2041582(52)	Subv. aux organismes pour installations	+ 29 400.00	168758 (52)	Autres dettes – Autres groupements collectivités	+ 29 400.00
168758(52)	Autres dettes – Autres groupements collectivités	3 000.00			
2315 (115)	Immo. En cours installations	- 3 000.00			
TOTAL		29 400,00	TOTAL 29 400.00		

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION – ARDECHE TOURISME HORIZON 2016 :

M. le Maire donne connaissance au conseil du dispositif « Appel à projets – ARDECHE TOURISME HORIZON 2016 – Investissement, mis en place par le Département de l'Ardèche, consacré au développement de l'attractivité touristique de l'Ardèche.

Il informe que la commune de St Vincent de Barrès, labellisée « Village de Caractère » peut s'inscrire dans le processus de financement notamment pour la réalisation de travaux, afin d'améliorer les conditions d'accueil et l'information touristique :

- La réhabilitation de la Tour Prison pour aménagement d'un « point info », et sa mise en accessibilité,
- L'aménagement d'une liaison entre le parking « verger » et la place de la Tournelle, afin d'en faciliter l'accès piéton,
- L'amélioration de la signalisation interne du village par la mise en place d'un panneau informatif sur le relief inversé du Massif du Coiron.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire et les projets engagés,

SOLLICITE l'octroi d'un financement le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Appel à projets – ARDECHE TOURISME HORIZON 2016 »,

CHARGE le Maire de signer tout document utile,

Vote : Adopté à l'unanimité.

3/ CONTRATS A DUREES DETERMINEES :

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien de l'école maternelle et des bâtiments communaux, la surveillance des enfants à la garderie périscolaire et à la cantine scolaire, l'animation des activités périscolaires, ainsi que le remplacement occasionnel des ATSEM, durant l'année scolaire 2016/2017, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique 2^{ème} classe,

Echelon 1 – IB 340 – IM 321

Temps de travail 13h00 / 35h00

Du 11 Juillet 2016 au 9 Juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus, selon l'article 3-3- 4^{ème} de la loi N°84-53,

CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondant, et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance de la garderie périscolaire, l'entretien des locaux scolaires ainsi que le rôle d'ATSEM occasionnel, et animation des activités périscolaires occasionnellement durant l'année scolaire 2016/2017, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique 2^{ème} classe,

Echelon 1 – IB 340 – IM 321

Temps de travail 11h00 / 35h00,

Du 1^{er} Septembre 2016 au 9 Juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus, selon l'article 3-3-4^{ème} de la loi N°84-53,

CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondant, et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance des enfants à la garderie périscolaire et l'entretien de l'école maternelle chaque mercredi scolaire, ainsi que le remplacement occasionnel des ATSEM, des agents en charge de la cantine scolaire et de l'animation des activités périscolaires, durant l'année scolaire 2016/2017, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique 2^{ème} classe,
Echelon 1 – IB 340 – IM 321
Temps de travail 1h30 / 35h00

Du 1^{er} Septembre 2016 au 9 Juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus, selon l'article 3-3- 4^{ème} de la loi N°84-53,

CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondant, et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4/ CREATION DE POSTE PAR VOIE DE MUTATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'arrêt de l'activité du service aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent social de 1^{ère} classe, afin de recruter par voie de mutation un des agents actuellement titulaires du CCAS, pour une durée hebdomadaire de 23 heures 30, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 01/09/2016 un poste d'agent social de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 23 heures 30 hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5/ ACCORD SUR PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-022 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie,

Dès lors, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Barrès-Coiron dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, et à défaut son avis est réputé favorable. Les communes de la communauté doivent donc se prononcer au préalable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée auront délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ardèche.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés de communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et fixera le nom, le siège, la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Les conseils municipaux des communes des EPCI concernés par la fusion auront à se prononcer sur les autres mentions du pacte statutaire portant sur le nom, le siège, la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Dans ces conditions, Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche par arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016. Ce projet de création d'une nouvelle communauté par fusion des deux actuelles, correspond au travail de préparation qui est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche par arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016.

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ SIGNATURE CONVENTION DE PRESTATION POUR FESTI'BARRES :

M. le Maire donne connaissance au conseil du programme des animations prévues dans le cadre du « Festi'barrès 2016 ». Il précise qu'il est nécessaire de passer convention avec l'association « Le Poisson Volant » dont le siège est à Privas pour l'intervention musicale prévue le 11 août 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APRES avoir pris connaissance des termes de la convention à passer avec l'association « Le Poisson Volant »,

ACCEPTE de passer convention avec cette association,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TAPS 2016/2017 :

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la « réforme des rythmes scolaires », applicable dès le 1^{er} septembre 2013, et par dérogation au 1^{er} septembre 2014.

Il précise que les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal, St Vincent, St Lager, St Bauzile, ont mis en œuvre les modalités de cette réforme à compter de l'année scolaire 2014 / 2015.

Cette nouvelle organisation, approuvée par M. l'Inspecteur d'académie de l'Ardèche en date du 3 mars 2014, prévoit donc des plages « d'activités périscolaires », désormais à la charge des communes (organisation et coût des activités).

Pour notre école maternelle, celles-ci ont été fixées en accord avec les enseignantes et M. le Directeur Départemental de l'Education Nationale, et sont réparties comme suit :

- Chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 14 h 15.

M. le Maire propose au conseil de passer convention avec des associations pouvant proposer des activités artistiques, culturelles, et physiques aux enfants, organisées par la commune de St Vincent de Barrès au sein de l'école maternelle Le Peyrou.

Des conventions ont déjà été établies avec les associations pour l'année scolaire 2015 / 2016, il propose pour l'année **2016 / 2017** de passer convention avec :

- ↪ M. MERMER John, pour la pratique musicale,
- ↪ SAHAJA YOGA avec Annie SCHIFF, pour la pratique du YOGA,
- ↪ LES ARTS EN CHEMIN avec Guy CHAMBON, pour les arts plastiques,
- ↪ CIRQUAMBULE avec Mina CHICHIGNOUD pour l'initiation aux activités de cirque,
- ↪ TEMPO SOLEIL avec Yves LATARD pour l'éducation à l'image.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire, et notamment la mise en application obligatoire de la réforme des rythmes scolaires,

APPROUVE les activités proposées aux élèves de maternelle gratuitement,

PREND connaissance des termes de la convention fixant les modalités d'intervention durant le temps des activités périscolaires, à passer avec les associations mentionnées ci-dessus,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer ces conventions, ainsi que tous documents utiles à l'organisation des activités et à la rémunération des intervenants.

Vote : Adopté à l'unanimité.

8/ SIGNATURE DE CONVENTION POUR ENTRETIEN RESIDENCE LE BARRÉS :

M. le Maire informe le conseil que le CCAS a passé convention avec ARDECHE HABITAT en date du 1^{er} Novembre 2010, afin d'assurer l'entretien de la Résidence Le Barrès. En raison de l'arrêt des activités du CCAS à compter du 31 Août 2016, il propose de transférer cette convention à la commune.

Conditions actuelles :

- Durée : un an reconductible,
- 2 028 € annuels, à actualiser,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

ACCEPTTE de passer convention avec ARDECHE HABITAT, pour l'entretien des parties communes de la Résidence le Barrès,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

9/ DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU S.M.A.E. DE LA PAYRE :

M. le Maire informe le conseil que le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Payre réalise actuellement une étude pluri-thématique sur le bassin versant de la Payre.

La commune de St Vincent de Barrès est concernée par celle-ci, et à ce titre peut désigner un représentant qui pourra participer aux comités syndicaux à titre consultatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du Maire,
DESIGNE M. JOURDAN Michel, délégué pouvant participer aux comités syndicaux à titre consultatif.

Vote : Adopté à l'unanimité.

10/ DESIGNATION UN ELU A LA SECURITE ROUTIERE :

M. le Maire informe le conseil que par courrier du 19 avril dernier, M. le Préfet de l'Ardèche informait les maires du département de la politique de renforcement de la lutte contre l'insécurité routière.
L'engagement des municipalités se traduira dans un premier temps par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière.

LE CONSIEL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du Maire,
DESIGNE M. CHAIZE Dominique, élu en charge de la sécurité routière,

Vote : Adopté à l'unanimité.

11/ TARIF CAMPING 2016 :

M. le maire rappelle au conseil les termes de la délibération N° 7 en date du 23/03/2015, chargeant M. le Maire de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le camping municipal Le Rieutord.

Il précise que les tarifs des services proposés par l'exploitant doivent être approuvés par le conseil et joints à la convention (article 16).

C'est pourquoi, le Maire donne connaissance au conseil des tarifs camping pour la saison 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le rapport du maire,
PREND ACTE des tarifs présentés pour la saison 2016,
DIT qu'ils seront joints à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Vote : Adopté à l'unanimité.

12/ REGLEMENT OCCUPATION DE LA SALLE DES JEUNES PAR LE FOYER DES JEUNES :

M. le Maire informe le conseil qu'une salle du foyer rural communal est mise à disposition des habitants de la commune âgés de 14 à 30 ans.

Il propose d'établir un règlement qui en définira les règles d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu la proposition du Maire,
DONNE son accord sur le projet de règlement d'utilisation du foyer rural par les habitants de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Info : réunion avec le Foyer des Jeunes le samedi 25 juin à 11h00.

13/ MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS ET DE LA FRANCE AUX JO 2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de St Vincent de Barrès est attachée,
Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
Considérant que la commune de St Vincent de Barrès souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,
Après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Vote : Adopté à l'unanimité.

14/ CAUE – Adhésion 2016 :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche est une association départementale investie d'une mission de service public.

Mis en place par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et créée par le Conseil Général de l'Ardèche en 1979, le CAUE assume 4 missions principales :

- Informer le public sur les questions relatives à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement,
- Former les administrations et les professionnels,
- Conseiller les particuliers dans leur projet de construction,
- Aider les collectivités locales à définir leurs politiques d'aménagement et leurs projets architecturaux

Le CAUE dispose d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. Ses compétences couvrent l'intégralité du département de l'Ardèche. Toutes les communes ou groupements de communes peuvent faire appel au CAUE et tous les particuliers résidant dans le département ou désirant s'y implanter peuvent le solliciter. Cette mission est gratuite, le calendrier des permanences est disponible en mairie. Coût pour 2016 : 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de solliciter l'adhésion au CAUE de l'Ardèche pour l'année 2016,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

15/ DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 30 Novembre 2015, le conseil municipal a demandé l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les établissements recevant du public de la Commune, qui sont tous de 5^{ème} catégorie. Lors de la sous commission départementale accessibilité en date du 7 juin 2016, cet agenda a reçu un avis négatif.

En effet, il a été précisé que pour ce type d'établissements, seule une période de 3 ans peut être accordée pour réaliser les travaux nécessaires.

Compte tenu de ces éléments et de la préparation du projet en cours, il convient de modifier la date prévisionnelle de fin de travaux pour l'ERP 1 « Mairie », et la ramener au 31 Décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE de ramener la date prévisionnelle de fin de travaux pour l'ERP 1 « Mairie » au 31 Décembre 2018, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux.

Vote : Adopté à l'unanimité.

16/ QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de réalisation d'une fiche à l'échelle communale dans le cadre de la Charte Paysagère, touristique et architecturale du Pays d'Art et d'Histoire,

- Poursuite de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du camping pour 2017/2018.

- Hausse du tarif de la navette retour Privas par le SITSL de 1 €, soit 35 €/ km à compter du 01/09/2016.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE	A donné pouvoir à Bernadette DEMANGE	
Marie VIGNAL		
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU		
Magali LAMBERT		
Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX	Absent	
Sophie LALLEMAND	A donné pouvoir à Muriel BRUNEAU	